



**ARRETE N° 135 V /2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la demande de GEF TP 79 en date du 15 mai 2025, pour le compte de SRD, il est nécessaire de réglementer la circulation **rue de Braunsbach** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de la réalisation d'une tranchée sous chaussée pour le compte de SRD pour pose de réseau électrique sur 780 ml, **la circulation sera interdite dans les deux sens. Il sera interdit à tous les véhicules de circuler et de stationner aux abords du chantier.**  
L'accès sera laissé libre aux riverains.

**Cet arrêté prendra effet le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour une durée prévisionnelle de 120 jours.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GEF TP 79
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 21 mai 2025

Éric MARTIN

